

Préambule

Le club du Canoë Kayak Club de Chinon – CO.C.C.K. est une association affiliée à la Fédération Française de Canoë Kayak (F.F.C.K.) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelle que soient ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs, présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

Article 1 : Cotisations –Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

Le Praticant, ou son représentant pour les mineurs, remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements administratifs pour la pratique du canoë kayak. Lors de la première adhésion fédérale ainsi que pour pouvoir participer à des compétitions, il doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CK, en compétition ou non.

Les mineurs fournissent une autorisation parentale ou émanant d'une autorité qualifiée.

Le club ouvre ses activités à partir de l'âge de 8 ans aux personnes sachant nager (certificat de natation 25m pour les enfants)

1.2 Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club s'acquitte d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Elle doit également se voir délivrer un titre fédéral correspondant à son type de pratique telle que définis par la fédération française de CK :

- Titre Temporaire pour une pratique journalière,
- Titre Open pour une pratique journalière lors d'une manifestation promotionnelle ou compétitive,
- Licence Canoë Famille pour la première licence d'un membre d'une famille,
- Licence Canoë Pagaie Couleurs pour une nouvelle personne s'inscrivant à une session pagaie couleur,
- Licence Canoë Pass Jeune pour un nouvel adhérent de moins de 18 ans pratiquant dans le cadre d'une convention entre une structure FFCK et un organisme tiers à vocation éducative,
- Licence Canoë Plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'Assemblée Générale, la participation aux compétitions et aux formations.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

Il est possible de procéder à un paiement en deux fois sans frais.

1.3 Assurance

L'adhérent du club est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance renforcée à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. Lorsqu'un adhérent ne retient pas la proposition d'assurance fédérale, il doit justifier qu'il possède une couverture des risques pour la pratique du CK et des activités préparatoires ou complémentaires à des conditions au moins équivalentes à celles proposées par la fédération.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues aux articles V et X des statuts.

L'assemblée générale est convoquée au plus tard un mois avant l'assemblée générale du comité régional de chaque année, par courrier simple adressé ou par courriel au moins 15 jours avant la date prévue, à tous les membres à jour de cotisation depuis plus de 6 mois.

2.2 Le « Conseil »

Le « Conseil » comprend de 8 à 12 membres. Les salariés peuvent assister aux réunions du « conseil » avec voix consultative.

Le « Conseil » peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats. Un nouveau membre coopté par le « Conseil » bénéficie d'une voix consultative.

Le président et le trésorier sont seuls à disposer de la signature pour toute opération financière.

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...).

2.3 Les commissions

Le « Conseil » peut agréer des commissions d'activité (compétition, loisirs, jeunes, adultes, slalom, course en ligne, descente,...) ou fonctionnelles (matériel, déplacements, organisation de manifestations,...).

Dans ce cas, les commissions font des propositions et organisent un secteur d'activité en fonction des orientations définies par le « Conseil ».

Chaque commission établit des règles de fonctionnement spécifiques dans le respect de la réglementation fédérale et celle du club.

Article 3 : Sanctions

3.1 Procédures de sanction

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le « Conseil » du club.

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le « Conseil ». Les explications écrites sont recevables.

Le « Conseil » fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

3.2 Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra notamment :

- Le vol,
- La dégradation volontaire,
- Les actes d'incivilité,
- Le non-respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne,
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels...

3.3 Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club,
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- Des actions au bénéfice du club,
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée,
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Certaines fautes telles que le dopage, le non-respect des règlements fédéraux etc. relèvent des procédures disciplinaires fédérales.

Article 4 : Les salariés de l'association

Les salariés participent aux actions du club en fonction des missions définies dans leurs contrats de travail. Ils apportent un soutien technique aux dirigeants pour faciliter leurs prises de décision.

Ils exercent dans le respect des droits communs du travail.

Les salariés de l'association rendent compte de leurs actions au « Conseil » du club, leurs référents ou au Président de l'association.

Article 5 : l'accueil dans le club

5.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un membre du « Conseil » ou de toutes autres personnes ayant reçu l'autorisation du « Conseil ». Les horaires précis sont arrêtés par le « Conseil » et affichés sur le tableau extérieur du club.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques (article 7.5 de ce présent règlement), sur l'heure de fin de l'activité encadrée.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le mineur quitte le lieu de l'activité encadrée.

5.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, par d'autres personnes reconnues compétentes par le « Conseil » pour la nature précise de l'activité encadrée.

Si l'encadrant est bénévole, il est lui-même adhérent de l'association.

Qu'il soit bénévole ou salarié, l'encadrant doit être assuré par l'association au titre de son activité d'encadrement.

5.3 Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur et qui justifient d'un niveau pagaie verte peuvent disposer des clefs du club pour accéder à une pratique personnelle. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs (ceci serait considéré comme une faute grave). Le club est alors considéré comme fermé; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

5.4 Utilisation des locaux et des outils du club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation,...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable du « Conseil ».

5.5 Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière par les utilisateurs (minimum 1 fois par semaine). Les membres sont tenus de respecter le bon état de la propreté des lieux collectifs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Le club est un lieu d'accueil collectif ; à ce titre la loi sur le tabagisme s'applique.

5.6 Vol et dégradation

Le club n'est pas responsable des valeurs personnelles de ses adhérents durant le temps de pratique.

5.7 Informations et communication

Les consignes, règles de navigation et obligations sont affichées sur les tableaux prévus à cet effet.

Les autres informations sont communiquées à tous les membres soit par voie d'affichage au club, soit par courrier. Elles peuvent être également consultables sur internet : <http://www.cocck-club-canoë-kayak-chinon.fr> . L'inscription aux sorties et compétitions s'effectuent selon les modalités décidées en début de saison par le responsable de l'activité.

Article 6 : L'utilisation du matériel

6.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club, conforme aux normes en vigueur est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur le cahier registre conservé au club. En complément des vérifications régulières, il est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé. Le cahier est alors visé par la personne ayant effectué le contrôle et le coordinateur d'activité du club.

6.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et son entretien courant (vidage, rinçage,...). Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, ou à défaut au président du club.

Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne, ayant endommagé un bateau du club, sera prié de le réparer dans les plus brefs délais.

6.3 Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet : sous la responsabilité du déposant. L'adhérent qui quitte le club est tenu de sortir son matériel du club. S'il ne le fait pas, le club est en droit de lui demander une cotisation annuelle de 50€ par embarcation, en cas de non-paiement, le club dégage toute responsabilité, sur la conservation et la restitution du matériel de l'ex adhérent.

6.4 Matériel de compétition

Pour les compétiteurs dont le niveau l'exige ou le permet, le matériel pourra être prêté ou attribué pour une saison. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le « Conseil » après avis du ou des entraîneurs concernés. L'adhérent qui bénéficie de matériel attribué s'engage à participer à minima aux compétitions départementales, régionales et inter régionales. A défaut, le matériel ne lui sera plus attribué.

6.5 Acquisition de matériel pour un compétiteur

Le club investit dans du matériel haut de gamme pour les compétiteurs qui sont inscrit sur la liste ministérielle jeune seniors Elite. Le choix du matériel se fait en concertation avec la commission sportive et le compétiteur.

6.6 Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure au club :

- A condition que cela soit compatible avec le fonctionnement du club, et sur autorisation des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du « Conseil » de l'association,

Un formulaire devra être rempli par le demandeur ; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol, ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règle de navigation

7.1 Précautions générales

La navigation à partir du club s'effectue toujours dans le respect des arrêtés préfectoraux d'Indre et Loire du 4 juin 2010 et du 27 juin 2012 ainsi que l'article A.322-42 du code du sport : zone de navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre.

Ces arrêtés, affichés au club, sont à lire et à respecter de façon impérative.

Les activités de compétition se déroulent dans le respect strict des règlements fédéraux.

7.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Dans le cadre de toute navigation les kayakistes s'efforceront de respecter la faune, la flore ainsi que les autres utilisateurs de l'espace nautique : pêcheurs, sauveteurs, rameurs,... Ils signaleront toute dégradation ou pollution constatée lors d'une navigation.

7.3 Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie jaune et naviguent sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1 du présent règlement). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à 2 personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs cadets et juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5 Conditions météorologique

En conséquence de l'article A322-45 du Code du Sport, le responsable de l'activité (le président du club) ou l'encadrant (le moniteur, bénévole ou non) décide(nt) de maintenir, d'adapter ou d'annuler une séance en croisant les paramètres suivants :

- Les niveaux d'eau
- Les températures
- Le niveau des pratiquants
- Les conditions d'isolement, l'engagement : proximité ou non du club, du réseau routier...
- De plus, le responsable de l'activité et la personne qui encadrent peuvent refuser l'activité à une personne qui n'aurait pas une tenue adaptée aux conditions de température.

7.6 Navigation avec mise à disposition de matériel sans encadrement

- Etant adhérent du club ou ayant souscrit un titre fédéral temporaire,
- Ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel,
- Ayant effectué un apprentissage et possédant au minimum la pagaie jaune,
- Respectant les parcours ou zones de navigation balisée,
- Respectant les conditions de navigation de l'article 7.2.

7.7 Consignes concernant les séances piscine.

- Porter une tenue réglementaire.
- Respecter les horaires des séances.
- Respecter les consignes d'accès aux vestiaires.
- Suivre les consignes de sécurité affichées dans la piscine.
- Attendre que le cadre BNSSA soit présent avant l'utilisation du bassin.

Article 8 : Déplacements et sorties, inscriptions aux compétitions

8.1 Sortie club

Une sortie club concerne un collectif de pratiquants et doit remplir une des conditions suivantes afin d'être reconnue :

- Elle figure au calendrier officiel du club, approuvé par le « Conseil ».
- Elle fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le « Conseil »,
- Elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation.

Toute autre action est considérée comme un regroupement de personnes qui engagent leur propre responsabilité.

8.2 Caractéristique d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- Le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée,...)
- Les lieux de navigation et leurs difficultés techniques,
- Le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires,
- L'effectif maximum et minimum
- Le niveau Pagaie Couleurs prévu pour le groupe permettant une adéquation entre le projet de navigation et le niveau des pagayeurs,
- Le matériel utilisé pour la navigation et le transport,
- Dates et horaires prévus.

8.3 Inscription aux compétitions

L'inscription officielle aux compétitions est exclusivement effectuée par l'organisateur du déplacement à la compétition club, à partir des pré-inscriptions mentionnées sur le tableau d'affichage ou aux informations données au responsable compétition.

8.4 Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes habilité par le « Conseil » (liste établie chaque année).

L'utilisation du véhicule du club est soumise à l'autorisation du Président. Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0), ceci constituant une faute grave.

8.5 Participation financière aux déplacements

Pour participer au financement de la vie du club, il est demandé une participation aux frais de déplacements selon un barème établi par le « Conseil » et approuvé en AG.

8.6 Transport des personnes

Si les compétiteurs du COCK ne remplissent pas le minibus (9 places), le club peut transporter des « invitées » dans l'ordre de priorité suivant :

- ✓ Adhérent du COCK
- ✓ Compétiteurs hors COCK
- ✓ Autres

8.7 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel pour compléter l'usage du véhicule club sont remboursées de leurs frais selon le barème établi par le « Conseil » et approuvé en AG.

Les conducteurs de ces véhicules doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées.

Article 9 : utilisation des Pagaies Couleurs

9.1 Suivi et utilisation de Pagaie Couleurs par le club

La délivrance des Pagaies Couleurs est soumise à la validation par le Cadre Certificateur Pagaies Couleurs (CCPC) du club ou d'une autre structure.

9.2 Participation aux formations

Comme le précisent les règlements des formations de la FFCK, un pratiquant ne possédant pas la Pagaie Couleur prévue pour l'accès à la formation visée ne pourra pas être inscrit en formation.

9.3 Participation aux compétitions

Comme le précisent les règlements des compétitions, la participation à une compétition de niveau régional nécessite la possession de la Pagaie jaune, et la participation à une compétition de niveau national nécessite la possession de la Pagaie Verte du milieu concerné.

Article 10 : Conduite à tenir en cas d'incidents, d'accidents, ou de sinistre

10.1 Incendie, sinistre

- En référence au décret du 3 septembre 1993, un arrêté du 13 janvier 1994 fixe notamment le tableau d'organisation des secours dont les consignes de sécurité et les numéros de téléphone d'urgence qui sont affichés dans le hall d'entrée du club,

10.2 Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir),
- Protéger les blessés,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le hall d'entrée du club,
- Porter les premiers secours.

10.3 Trousse de secours

Une trousse de premier secours est rangée dans le bureau du club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants ou périmés.

10.4 Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position,
- Dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne,
- Protéger le blessé,
- Alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés dans le hall d'entrée du club.
- Porter les premiers secours.

10.5 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclarée immédiatement au Président. Celui-ci fera l'analyse lors du comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Adopté en AG le 17 juin 2015